



01/01/2017

DOSSIER ACADÉMIES « DE SOCCER »

Quels équilibres entre la FSQ et les
« Académies de soccer » pour
optimiser le développement du
soccer au Québec?

Par les membres du Comité de « réflexion »

Georges Larivière

Stéphane Clémentoni

Kambiz Ébadi

Valerio Gazzola

Éric Leroy

Pierre Marchand

La problématique à l'étude

La complexification du champ sportif prend de plus en plus d'ampleur sur la scène sportive au Québec. Cette constante évolution se traduit entre autres par une modification des rapports entre les organismes associés directement ou indirectement à la pratique sportive. Les enjeux en cause sont donc nombreux, diversifiés, de portées différentes et interpellent tous les niveaux d'intervention ; du club de soccer local à la haute direction de la FSQ en passant par les ARS.

L'implantation au cours des dernières années de nombreuses « Académies de soccer » de soccer » fait partie d'une vaste problématique. Il s'agit d'un phénomène relativement récent dont l'ampleur et la diversité des activités sont en croissance. En effet, on compte présentement au Québec plus de 75 entreprises de ce genre.

Consciente de ses responsabilités comme maître d'oeuvre du développement du soccer au Québec et animée du désir de remplir pleinement sa mission, la FSQ a décidé de mettre sur pied un comité de réflexion sur les « Académies de soccer » de soccer. Le mandat confié à ce comité consiste essentiellement à étudier au sens large les répercussions ou l'impact des « Académies de soccer » de soccer » de tout acabit sur la scène du soccer au Québec et à proposer des pistes d'action pour :

Optimiser l'offre de services et la qualité de l'encadrement des joueurs de soccer ;

Concerter les actions à tous les niveaux, autant à l'interne, c'est-à-dire entre toutes les constituantes de la FSQ, qu'avec les partenaires externes ;

Consolider les programmes en place pour le développement des joueurs et la régie des compétitions;

Explorer diverses avenues pour soutenir les ARS et les clubs de soccer dans leurs efforts visant à répondre aux attentes et aux besoins diversifiés des membres.

C'est dans cette perspective que le Comité a amorcé ses réflexions et déposé plusieurs rapports sous forme de document de travail, et ce, afin d'obtenir des commentaires et des suggestions de la part des personnes bien au fait des enjeux en cause.

Les membres du comité de réflexion ont acquis au fil de leurs travaux la conviction que ce dossier doit être traité avec diligence afin que la FSQ se dote d'une stratégie à l'égard des « Académies de soccer » et prenne des actions concrètes pour concerter les interventions à tous les niveaux.

En toile de fond, les membres du comité ont été guidés par une préoccupation fondamentale, à savoir : l'importance d'assurer des services, des programmes et un encadrement de qualité optimale aux joueurs de soccer, du débutant au vétéran, de l'initiation à la haute performance.

La notion d'« Académie de soccer »

D'entrée de jeu, le Comité a jugé nécessaire de définir ce qu'on entend par «Académie de soccer», car ce terme porte à interprétation. En milieu sportif, le nom «Académie de soccer» est une 'expression générique' à la mode qui regroupe sous la même étiquette une foule d'organismes de nature et de structure plus ou moins différentes. En effet, le terme « Académie » est couramment employé de manière non différenciée, ce qui prête à confusion. Dans le présent rapport, le mot « Académie » regroupe sous le même vocable tous les organismes du genre : école, camp, stage, etc. ... qui ne constituent pas en soi un ensemble homogène, mais qui interviennent à divers titres dans le milieu du soccer.

Plusieurs critères peuvent être utilisés pour différencier les « Académies de soccer », toutefois deux considérations fondamentales ont retenu l'attention des membres du comité de réflexion.

Primo : la congruence des activités d'une « académie » avec le programme-cadre de la FSQ, d'une ARS ou d'un club de soccer.

Secundo : la capacité d'une « Académie de soccer » à satisfaire des critères précis et à se conformer de façon crédible aux exigences requises pour obtenir une reconnaissance de la part de la FSQ.

C'est sur la base de ces deux éléments qu'il a été jugé opportun de regrouper les « Académies de soccer » sous quatre grandes catégories.

Type 1 : Académie 'intégrée' à un club de soccer ou une ARS : Entité constitutive à part entière donc sous la gouvernance de la FSQ, d'une ARS ou d'un club de soccer qui offre exclusivement à ses membres un service particulier complémentaire aux programmes déjà en place.

Type 2 : Académie privée 'affiliée' : Organisme ou entreprise privée à qui un mandat clairement défini par convention et limité dans le temps est conféré pour offrir une activité ou un service particulier aux membres d'un club de soccer ou une ARS. Le club de soccer ou l'ARS garde plein contrôle sur le contenu et les modalités de réalisation de l'activité ou du service en cause. Avant d'obtenir le statut 'Académie affiliée' un organisme ou une entreprise doit obtenir une accréditation de la FSQ.

Type 3 : Académie privée 'associée' : Organisme ou entreprise privée, sans lien formel avec un club de soccer, une ARS qui offre à la population en général, incluant les membres de la FSQ, une activité «extracurriculum», mais complémentaire aux programmes ou aux services offerts par la FSQ. Pour obtenir le statut 'Académie associée' un organisme ou une entreprise doit obtenir au préalable une accréditation de la FSQ.

Type 4 : Académie privée 'indépendante' : Organisme ou entreprise privée sans aucun lien formel ou informel avec la FSQ ou une ses constituantes et qui ne sollicite pas ou n'obtient pas

une accréditation de la part de la FSQ.

Considérations préliminaires

Avant de soumettre à l’approbation des autorités de la FSQ des recommandations ‘opérationnelles’ pour la reconnaissance ou non d’une « Académie », il nous apparaît opportun d’identifier un certain nombre de considérations particulières.

FSQ, ARS, clubs de soccer

- * Considérant que la raison d’être de la FSQ comprend essentiellement deux grands volets ;
 - Promouvoir et coordonner le développement du soccer sur l’ensemble du territoire québécois.
 - Régir la pratique du soccer sous toutes ses formes.
- * Considérant que les activités et programmes de la FSQ constituent un service à la collectivité sportive en ce sens qu’ils sont dispensés par un organisme mandaté par le MEES en vue d’un intérêt public ;
- * Considérant l’importance accordée à la vie démocratique et le caractère transparent des règles de régie de la FSQ ;
- * Considérant l’importance de bien renseigner les membres sur les règles qui régissent le soccer au Québec et les conditions à respecter pour avoir accès aux programmes de la FSQ ;
- * Considérant la diversité des besoins et des attentes des membres de la FSQ ;
- * Considérant l’attrition considérable du nombre de joueurs de soccer observée chaque année ;
- * Considérant que le club de soccer constitue la pierre angulaire du développement du soccer ;
- * Considérant l’hétérogénéité des conditions d’intervention, des ressources humaines et des moyens dont disposent les clubs de soccer ;
- * Considérant que le rôle et la nature du soutien de l’ARS aux clubs de soccer varient considérablement d’une région à l’autre ;
- * Considérant la nécessité de solidifier la concertation entre les divers niveaux interventions de la FSQ et ses entités constituantes.

« Académies de soccer »

- * Considérant que les « Académies de soccer » sont en nombre croissant et que ce phénomène pourrait s'accroître au cours des prochaines années ;
- * Considérant qu'il existe une gradation de situations aux frontières incertaines entre l'offre de services de la FSQ à ses membres et les activités des « Académies de soccer » ;
- * Considérant la pluralité des domaines d'intervention et l'hétérogénéité des activités offertes par les « Académies de soccer » ;
- * Considérant que les « Académies de soccer » possèdent des statuts juridiques, des structures organisationnelles, des modes d'opération fort différents les uns des autres ;
- * Considérant les prérogatives d'une entreprise privée, légalement constituée et le principe de libre concurrence ;
- * Considérant la nécessité et l'urgence de clarifier tant sur le plan juridique qu'opérationnel les relations entre une « Académie » et les entités constituantes de la FSQ , ARS, Club de soccer ;
- * Considérant la pertinence d'associer des partenaires pour compléter ou enrichir l'offre de services aux membres de la FSQ ;
- * Considérant que la reconnaissance par la FSQ constitue un gage de crédibilité qui confère plusieurs avantages à une « Académie » ;

Autres types de partenaires

- * Considérant que les municipalités via leurs Services des loisirs, des sports et du développement social s'impliquent de plus en plus dans le management des activités sportives qui ont cours sur leur territoire et qu'à ce titre représentent pour la FSQ un interlocuteur privilégié.
- * Considérant la nécessité de concerter les interventions avec tout partenaire potentiel, notamment le milieu scolaire, sans pour autant aliéner les responsabilités et l'autorité de la FSQ comme maître d'œuvre du développement et de la régie du soccer au Québec.

Recommandations générales

Au regard des considérations énoncées précédemment, les membres du comité de réflexion considèrent absolument nécessaire de consolider les acquis et de faire évoluer l'existant en regard de la problématique des « Académies de soccer » au Québec. C'est dans cette perspective que nous formulons à la FSQ des recommandations générales et particulières à chaque type d'académie :

Recommandation n° 1 :

- Répertoire régulièrement, pour usage interne uniquement, toutes les « Académies de soccer » accréditées ou non par la FSQ œuvrant au Québec ;

Recommandation n° 2 :

Effectuer un sondage auprès des « Académies de soccer » afin de connaître notamment la nature de leurs activités et leur intérêt à l'égard d'une éventuelle collaboration ou reconnaissance de la part de la FSQ ;

Recommandation n° 3 :

Faire connaître à l'ensemble des clubs de soccer et aux ARS la « position » de la FSQ à l'égard des « Académies de soccer »;

Recommandation n° 4 :

Élaborer un document de référence qui stipule les conditions, les exigences à satisfaire et le processus à suivre lorsqu'un club de soccer ou une ARS désire créer une « Académie intégrée ».

Recommandation n° 5 :

Définir les critères et le processus de reconnaissance d'une « Académie privée de type affiliée et associée » par la FSQ ;

Recommandation n° 6 :

Établir un coût annuel pour l'accréditation par la FSQ d'une « Académie privée » ;

Recommandation n° 7 :

Inviter toutes les « Académies de soccer » qui désirent être accréditées à faire part de leur intention avant la fin de 2017 et à présenter une demande en remplissant un formulaire prévu à cet effet ;

Recommandation n° 8 :

Informers les membres de la FSQ des règlements à l'égard des « Académies de soccer » accréditées, plus particulièrement en ce qui a trait aux limitations de l'assurance accident du joueur et de son éligibilité pour participer aux programmes sportifs de la FSQ ;

Recommandation n° 9 :

Aviser la Direction du Service des Sports et des Loisirs des municipalités de la position et des règlements de la FSQ à l'égard des «Académies de soccer» privées accréditées ou non accréditées» ;

Recommandation n° 10 :

Informers les instances gouvernementales et les organismes partenaires de la position et des règlements de la FSQ à l'égard des «Académies de soccer» accréditées ou non accréditées » ;

Recommandation n° 11 :

Confier à l'ARS le mandat de vérifier la conformité des exigences à satisfaire pour qu'une «Académie de soccer» puisse être 'affiliée' à un club de soccer.

Recommandation n° 12 :

Instaurer à compter de janvier 2018, le processus d'accréditation d'une « Académie de soccer » ;

Recommandation n° 13 :

Publier sur le site internet de la FSQ la liste des « Académies de soccer» accréditées par la FSQ ;

Recommandation n° 14 :

S'assurer que le contrat de travail d'une personne à l'emploi d'un club de soccer, d'une ARS ou de la FSQ, qui est associée à divers titres à une « Académie de soccer » accréditée ou non accréditée contient une clause d'exclusivité de service, de confidentialité et de non-concurrence ;

Recommandation n° 15 :

Procéder au recensement des clubs de soccer qui ont une entente avec une «Académie de soccer» afin de connaître la nature des activités concernées ainsi que les caractéristiques de la convention entre les deux organismes ;

Recommandation n° 16 :

Exiger que toute forme de collaboration déjà en place entre un club de soccer ou une ARS et une «Académie de soccer » soit officialisée par une convention conforme aux exigences de la FSQ ;

Recommandation n° 17 :

Mettre à la disposition d'un club de soccer qui désire convenir d'une entente de collaboration avec une « Académie de soccer » un guide et un protocole « modèle » qui stipule les conditions à respecter ;

Recommandation n° 18 :

Exiger qu'une « Académie de soccer » soit reconnue par la FSQ avant de convenir d'une entente dans le but d'être « affiliée » à un club de soccer ;

Recommandation n° 19 :

Confier à l'ARS le mandat de vérifier la conformité des exigences à satisfaire avant qu'une «Académie de soccer » puisse être affiliée officiellement à un club de soccer.

Recommandation n° 20 :

Exiger que l'ARS de transmettre à la FSQ une copie du protocole d'entente convenu entre un club de soccer et une « Académie privée affiliée » ;

Critères d'accréditation d'une « Académie »

Les critères suivants devraient être respectés pour qu'une « Académie » soit reconnue par la FSQ.

a) Académie intégrée à un club de soccer.

* Soumettre une demande écrite à l'ARS d'attache incluant un document de présentation (but, avantages pour le membres et le club de soccer, modes d'opération, clientèles cibles, programme, intervenants, budget prévisionnel, etc. ...).

* Démontrer que les conditions suivantes sont satisfaites ;

Projet d'Académie fait partie du plan d'action à long terme et s'intègre aux activités offertes par le club de soccer;

Acceptation du projet par résolution du CA du club de soccer;

Acceptation du projet par résolution du CA de l'ARS concernée;

Intervenants auprès des participants de l'Académie intégrée en règle et qualifiés selon les exigences de la FSQ ;

Services ou programmes de l'Académie uniquement accessibles aux membres en règle du club de soccer;

Coût d'opération de l'Académie ne compromet pas la situation financière du club de soccer, ni la qualité de l'offre de services à ses membres ;

Profits engendrés par l'Académie remis au club de soccer.

Les mêmes exigences prévalent pour une ARS, toutefois dans un tel cas la demande de reconnaissance doit être soumise à la FSQ. Ces exigences sont rétroactives en ce sens qu'elles s'appliquent à tout club de soccer ou ARS qui possède déjà une «Académie de soccer» opérationnelle.

b) Académie privée affiliée.

Tout club de soccer qui désire entreprendre un projet de collaboration avec une «Académie de soccer» devra présenter au moins trois mois avant le début des activités concernées, une demande d'autorisation à l'ARS d'attache qui comprend les renseignements suivants :

Justification et avantages du projet d'affiliation avec une « Académie privée » :

Description des activités qu'on prévoit confier à l'Académie affiliée : clientèles cibles, programme, qualifications des intervenants, budget prévisionnel, etc. ...

Dépôt d'un projet de protocole d'entente à être convenu entre le club de soccer et l'Académie affiliée ;

L'Académie affiliée devra satisfaire les exigences pour être accréditée par la FSQ ;

Les mêmes exigences s'appliquent à une ARS qui désire s'affilier à une « Académie privée », toutefois dans un tel cas, la demande sera soumise à la FSQ.

c) Académie privée associée.

Pour obtenir le statut d'associée, une « Académie privée » doit être accréditée et s'engager par écrit à satisfaire les exigences de la FSQ.

Modalités d'accréditation d'une « Académie privée »

Les critères suivants s'appliquent à toute « Académie privée » qui désire être reconnue par la FSQ.

* Soumettre à la FSQ, une requête écrite et fournir les informations suivantes :

- Demande de reconnaissance signée par une personne autorisée à la soumettre au nom de « l'Académie de soccer » (le propriétaire, le président ou le directeur général de l'organisme) ;

- Copie du certificat d'enregistrement officiel au Québec du nom commercial ou de la dénomination sociale de l'organisme (une société à numéro n'est pas acceptable);

- Nom, adresse, téléphone, courriel, date de création de « l'Académie » ;

- Type d'entreprise ;

- Nom des propriétaires ;

- Preuve d'enregistrement de l'entreprise (Académie) auprès du Gouvernement du Québec ;

- Description sommaire des activités (nature, objectifs, clientèles cibles, programmes, lieu d'opération, etc. ...

- Noms et qualifications des intervenants auprès des participants;

- Nom de la compagnie d'assurance responsabilité et numéro de la police

'Responsabilité civile pour un minimum de 2 000 000 \$ qui couvre l'ensemble des activités autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux assurés, ainsi que les employés, les bénévoles, les administrateurs, les intervenants, sans exclusion pour les participants. La FSQ doit y apparaître à titre d'assuré additionnel.

* S'engager à respecter les juridictions de la FSQ, notamment à ne pas instaurer un réseau ou une ligue de compétition sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la FSQ ;

* Détenir pour chaque client, une fiche d'information relative à sa santé physique ;

* Acquitter une cotisation annuelle dont le coût sera déterminé en fonction du nombre de clients.

Pour participer aux programmes de la FSQ, un client d'une « Académie privée » doit être un membre en règle d'un club de soccer.

Considérations relatives à l'accréditation d'une « Académie privée »

Les exigences pour obtenir une reconnaissance doivent être clairement énoncées et le processus rigoureux, car ceci « engage » en quelque sorte la crédibilité de la FSQ vis-à-vis ses membres et sur le plan « juridique ». Les considérations suivantes pourraient faire partie des modalités d'accréditation d'une « Académie privée » de soccer.

* Une reconnaissance couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année de signature d'un protocole d'entente et est valide pour un maximum de trois ans, au terme de laquelle une nouvelle demande de reconnaissance doit être soumise pour que « l'Académie privée » demeure inscrite sur la liste des organismes reconnus par la FSQ.

* L'Académie privée accréditée doit informer chaque année, au mois de novembre, la FSQ de toute modification à sa structure ou mode d'opération et présenter les activités prévues pour la prochaine année.

* La FSQ peut en tout temps décider de :

- Annuler la reconnaissance d'une « Académie » qui ne répond pas aux exigences;
- Mettre une Académie en probation ;

* Toute décision relative à une demande d'accréditation soumise par une « Académie privée » doit être rendue dans les trente (30) jours à partir de la date à laquelle la demande est adressée officiellement à la FSQ.

* La FSQ se réserve le droit de retirer l'accréditation à une « Académie privée » qui ne satisfait plus aux conditions. Dans un tel cas, l'entreprise en question pourra l'année suivante refaire une demande de reconnaissance.

* Une « Académie privée » qui n'obtient pas l'accréditation peut demander une révision de la décision. À cet effet, il faut reformuler une demande écrite de révision dans les 30 jours suivant la décision de la FSQ.

* Il est recommandé de confier l'analyse de toute demande d'accréditation d'une « Académie privée » à un « bureau » composée de trois personnes : un membre du CA de la FSQ, un membre du CA d'une ARS, le Directeur technique de la FSQ.

La décision d'accréditer ou non une « Académie privée » revient à la direction de la FSQ.

La liste des « Académies de soccer » privées accréditées » sera publiée sur le site Internet de la FSQ.

Conclusion

La réflexion des membres du Groupe de travail sur les « Académies de soccer» de soccer » s'est appuyée sur les considérations suivantes :

- * Positionner clairement FSQ à l'égard des « Académies de soccer» de soccer »;
- * Agir avec diligence dans ce dossier;
- * Concerter les actions à tous les niveaux d'intervention;
- * Améliorer la qualité de l'offre de services aux membres;
- * Associer sous diverses formes les organismes partenaires;
- * Affirmer sans équivoque le leadership de la FSQ en matière de développement du soccer.

